



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
 Le 27 juin 2017, à vingt heures trente, le Conseil Municipal,
 légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville,
 Sous la présidence de Madame le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (Seine-et-Marne)

Date d'affichage délibération : 5 juillet 2017

PRESENTS (28) : Marie-Charlotte NOUHAUD, François ROY, Béatrice RUCHETON, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Etienne BATAILLE, Raphaël NASUTI, Muriel CORMORANT, Olivier MAGRO, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Michel DANNEQUIN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Pascal LUSSEAU, Olivier PLANCKE, Sylvie CHANTELAUZE, Marie DELABROUILLE, Fabien BUREAU, Jack-Alexandre BARON, Céline SURIER, Jérôme BERTIN, Anne-Marie ENGEL CASSAT, Louise TISSERAND, Claude DEZERT, Béatrice D'ORNANO, Marc LEMEREZ, Emilie FERDY, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI.

REPRÉSENTÉS (5) :

Yann de CARLAN par Muriel CORMORANT - Amina BACAR par Céline SURIER - Anne-Sophie GUERIN par Michel DANNEQUIN - Jean-Pierre LE POULAIN par Claude DEZERT - Guillaume GOY par Dimitri BANDINI

CM17-046 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – modificatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-3 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

VU la délibération CM15-015 en date du 09 février 2016 instaurant la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public et adoptant le règlement et la tarification

VU la délibération CM16-028 du 9 juin 2016 portant première modification des tarifs d'occupation du domaine

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire et que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public, notamment pour les cafetiers et restaurateurs qui n'ont pas effectué d'autorisation pour implanter de terrasses sur le domaine public toujours en raison d'un coût jugé trop élevé de la redevance

VU l'avis favorable de la Commission Commerce local qui s'est tenue le 20 juin 2017

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,
 sur proposition du Maire,
 après en avoir délibéré A L'UNANIMITE**

- FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

DESIGNATION	Nouveau Tarif
Terrasse de restauration/brasserie sans aménagement en dur (m ² par an)	1 €
Stationnement pour vente ambulante (par an et pour 10 m ²)	810.00 €
Stationnement pour vente ambulante (par mois et pour 10 m ²)	104.00 €
Stationnement pour vente ambulante (par jour et par m ²)	4.20 €
Occupation occasionnelle (type déménagement/emménagement - par jour et par m ²)	4.20 €
Palissades (ml par semaine*)	4.20 €
Echafaudages (ml par semaine*)	4.20 €
Bennes (par jour et par unité)	31.00 €
Dépôt de matériaux et matériel (m ² par jour)	4.20 €
Dépôt de matériaux et matériel (m ² par semaine*)	20.00 €
Baraque de chantier (m ² par mois)	55.00 €
Installation pour travaux (chaufferie, panneaux, poteaux d'éclairage - m ² par semaine)	1.00 €
Forfait de prêt de matériel (barrière de police – par jour à l'unité)	1.00 €

DESIGNATION	Nouveau Tarif
Installation diverses (panneaux publicitaires... - m ² par semaine)	1.00 €
Forfait tournage film à caractère commercial (long métrage, série TV, publicitaire - par jour)	250.00 €
Forfait court métrage (par 1/2 journée)	50.00 €

* Une semaine = 7 jours linéaires

- **DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 70.**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun
dans les deux mois suivant son exécution
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
pour extrait certifié conforme, le Maire,
Marie-Charlotte NOUHAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217700145-20170627-CM17-046-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017